



Saison 2023/2024

Procès-verbal n°01 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du :	Vendredi 31 mai 2024
A :	18h30 à la Maison du Football
Présidence :	M. Pierre COMTE
Présents :	MM. François BUNOD ; Eric GAY et Paul MEUNIER
Excusé :	M. Jacques BAUDRY
Assiste à la séance :	M. Sébastien HARMAND

1. Candidatures

La Commission enregistre les candidatures de :

- ✓ Michel SORNAY, en date d'envoi du 24/05/2024, cachet de la poste
- ✓ Didier VINCENT, en date d'envoi du 25/05/2024, cachet de la poste

2. Rappels des conditions d'éligibilité

Composition de la liste :

Le nombre de membres composant la liste pour le Comité de Direction est fixé à **18** dans les statuts du District, dont obligatoirement **4** personnes représentant chacune une « famille » du football (un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin).

Une personne ne peut candidater à une élection que pour une seule liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.

Il n'est pas possible de candidater à la fois en qualité de tête de liste et en qualité de représentant d'une famille du football.

Conditions générales d'éligibilité :

Il y a **3** conditions générales d'éligibilité qui doivent être respectées **au jour de la déclaration de candidature**.

- 1) *Le candidat doit avoir au moins 18 ans pour participer à l'élection ;*
- 2) *Le candidat doit être licencié depuis au moins six mois au jour de sa candidature ;*
 - Précisions communes au licencié d'un club et au licencié « membre individuel » :
 - ✓ Le candidat doit être à jour de ses cotisations ;
 - ✓ Le candidat doit être domicilié sur le territoire du District du Jura de Football ou d'un District limitrophe (01-Ain ; 21-Côte d'Or ; 25-Doubs ; 70-Haute-Saône ; 71-Saône-et-Loire) ;
 - Précisions concernant le licencié d'un club :
 - ✓ Il peut détenir n'importe laquelle des licences listées à l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF (Joueur ; Dirigeant ; Volontaire ; Membre Individuel ; Technique ; Educateur Fédéral ; Animateur Fédéral ; Stagiaire éducateur ; Arbitre) ;
 - ✓ Son club doit avoir son siège sur le territoire du District du Jura de Football ;



- Précisions concernant le licencié « membre individuel » :
 - ✓ Il peut être membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue
 - ✓ Il n'est pas nécessaire qu'il ait une licence (papier ou dématérialisée) ou une carte, sa qualité de membre individuel suffit ;
- 3) *Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater ;*
 - Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal
 - ✓ Ce point s'apprécie par la **déclaration individuelle de non-condamnation du candidat**, remise avec le dossier de candidature ;
 - Le candidat licencié ne doit pas être en état de suspension
 - ✓ La modification des dispositions de l'article 13.2.1 adoptée lors de l'Assemblée Fédérale du 13/12/2023 ne s'applique pas pour cette élection, les statuts du District n'ayant pas encore fait l'objet d'une mise à jour au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire ;
 - ✓ Si le candidat n'est pas en état de suspension au jour de sa candidature mais fait l'objet d'une suspension entre cette date et l'élection, sa candidature n'est pas remise en cause.

Conditions particulières d'éligibilité :

1) *L'arbitre :*

- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit **être un arbitre en activité depuis au moins trois ans, ou être arbitre honoraire ;**
 - ✓ Arbitre en activité depuis au moins trois ans : disposer d'une licence d'arbitre au sein d'un club affilié à la FFF depuis au moins trois ans ;
 - ✓ Arbitre honoraire : fournir une copie de la décision lui ayant attribué cette qualité ;
- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit **être membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.**
 - ✓ Pour le District du Jura de Football, seul l'UNAF répond au critère de représentation
- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit **être choisi après concertation avec l'association représentative ;**
 - ✓ Le candidat doit ou moins pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation.

2) *L'éducateur :*

- Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit **être titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF ;**
 - ✓ Pour les élections de District, il s'agit du BMF, BEF, DES, BEFF, BEPF ;
- Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit **être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.**
- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit **être choisi après concertation avec l'association représentative ;**
 - ✓ Le candidat doit ou moins pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation.

3) *Le médecin :*

- Il est conseillé que le candidat se présentant en qualité de médecin fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession ;
 - ✓ Il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport



3. Vérification des dossiers de candidatures

Composition des listes :

La Commission prend connaissance des listes :

- Le nombre de membres composants la liste est bien de 18 ;
- Aucun candidat n'est présent sur les 2 listes ;
- Chacune des « familles » du football est représentée ;
- Les têtes de listes sont différentes des candidats représentant les « familles » du football ;
- Les deux têtes de liste ont correctement rempli et signé leur déclaration de candidature ;
- Chacune des listes est signée par l'ensemble des candidats.

Conditions générales d'éligibilité :

La Commission vérifie la validité des **3** conditions générales d'éligibilité **au jour de la déclaration de candidature**.

- Les candidats ont tous au moins 18 ans à la date de leur candidature,
- Les candidats ont tous une licence enregistrée depuis au moins 6 mois,
- Les candidats sont tous domiciliés dans le District du Jura ou dans un District limitrophe (le Doubs pour le candidat n°05 de la liste de conduite par Didier VINCENT se présentant en qualité de médecin, Nicolas KURY),
- Les candidats issus d'un club possèdent tous une licence listée à l'article 60 des Règlements Généraux,
- Les candidats issus d'un club sont tous licenciés dans un club qui a son siège sur le territoire du District du Jura,
- Le candidat n°05 de la liste de conduite par Didier VINCENT se présentant en qualité de médecin, Nicolas KURY, est bien membre individuel d'un District de la Ligue (District du Doubs Territoire de Belfort),
- Tous les candidats ont présenté une déclaration de non-condamnation signée,
- Aucun des candidats n'est en état de suspension à la date d'envoi de déclaration de candidature.

Liste conduite par Michel SORNAY :

Liste conduite par : M. Michel SORNAY

Date d'envoi de la candidature : 24/05/2024

Position	NOM, Prénom	Date de Naissance	Age*	Club	Type Licence	N° Licence	Date Enregistrement	Situation Cotisation*	Domiciliation	Déclaration de Non condamnation	Etat de Suspension*
01 : Président	SORNAY, Michel	18/02/1959	65	District du Jura	INDIVIDUEL	1354011026	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
02 : Vice-Président	MONNOT, Jean-Louis	24/10/1951	72	District du Jura	INDIVIDUEL	1320837661	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
03 : Secrétaire Général	JEANMAIRE DIT CARTIE, Sandrine	27/08/1968	55	PS Dole Crissey	DIRIGEANT	2544370046	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
04 : Trésorier	MAUBEY, Alain	07/07/1960	63	District du Jura	INDIVIDUEL	1320136632	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
05 : Arbitre	PATENAT, Eric	06/01/1961	63	FR Rahon	ARBITRE	1320838783	04/08/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
06 : Educateur	DUPREZ, Philippe	04/07/1959	64	FCC La Joux Nozeroy	TECHNIQUE	1320141345	11/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
07 : Femme	CORNU Hélène	18/08/1984	39	FC Aiglepierre	DIRIGEANT	2543417001	03/08/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
08 : Médecin	EL OUAZZANI, Mohamed	08/01/1962	62	District du Jura	INDIVIDUEL	1300403138	27/09/2023	NON REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
09	ANTHONIOZ, Patrice	16/04/1963	61	AS Ney	EDUCATEUR	1310362439	08/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
10	NOURRY, Léa	03/07/1992	31	RC Lons	DIRIGEANT	9603926459	01/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
11	CONVERSEZ, Antoine	05/06/1974	49	US Coteaux-de-Seille	DIRIGEANT	2547265150	04/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
12	MUNSCH, Eddy	14/10/1970	53	AS Choisey	DIRIGEANT	1300403742	09/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
13	COGHETTO, Claude	05/06/1973	50	Jura Stad' FC	DIRIGEANT	1320139887	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
14	GAVIGNET, Emmanuel	26/05/1978	45	District du Jura	INDIVIDUEL	1338805479	26/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
15	CHARRIERE Cédric	15/04/1997	27	US Coteaux-de-Seille	TECHNIQUE	2543059341	10/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
16	GRAPPE, Romain	15/02/1994	30	AS Ney	JOUEUR	2543471395	26/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
17	BOULLY, Rémi	09/09/1989	34	RC Lons	DIRIGEANT	1394015120	06/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
18	DEVAUX, Nicolas	02/08/1979	44	FC Poligny Grimont	DIRIGEANT	1338806030	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU

* à la date d'envoi de la candidature

La Commission, après avoir pris connaissance du compte **70600200 COTISATIONS MEMBRES DISTRICT** du grand livre extrait de la comptabilité du District du Jura de Football et du **tableau de suivi des cotisations des membres du District** du Jura de Football tenu conjointement par le Secrétariat et le Trésorier, constate que le **candidat n°08** se présentant en qualité de médecin, licencié comme membre individuel du District du Jura de Football, **EL OUAZZANI Mohamed**, n'est pas à jour de sa cotisation à la date d'envoi de la déclaration de candidature.



Liste conduite par Didier VINCENT :

Liste conduite par : M. Didier VINCENT

Date d'envoi de la candidature : 25/05/2024

Position	NOM, Prénom	Date de Naissance	Age*	Club	Type Licence	N° Licence	Date Enregistrement	Situation Cotisation*	Domiciliation	Déclaration de Non condamnation	Etat de Suspension*
01 : Président	VINCENT, Didier	02/10/1962	61	FC Macornay Val de Sorne	ARBITRE	1399400265	31/08/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
02 : Vice-Président	NETZER Jean-luc	04/01/1954	70	District du Jura	INDIVIDUEL	1320017581	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
03 : Secrétaire Général	THABARD, Nicolas	07/08/1981	42	AS Moisse	DIRIGEANT	1320593698	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
04 : Trésorier	FILLOD Dorian	06/06/1997	26	FC Petite Montagne	DIRIGEANT	2543084231	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
05 : Arbitre	PICHOT, André	09/05/1966	58	Jura Nord Foot	ARBITRE	1338802496	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
06 : Educateur	ARNOULT, Anthony	17/03/1984	40	CCS Val d'Amour	TECHNIQUE	801811626	08/08/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
07 : Femme	BOURGET Marion	09/11/1990	33	RC Lons	DIRIGEANT	2207731466	31/08/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
08 : Médecin	KURY, Nicolas	08/07/1977	46	District Doubs Terr. Belfort	INDIVIDUEL	2548578470	04/10/2023	REGLEE	25-Doubs	RECUE	NON SUSPENDU
09	ANGONIN, Emmanuel	06/03/1969	55	District du Jura	INDIVIDUEL	1310363680	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
10	BLANCHARD, Hervé	30/07/1966	57	FR Saint-Maur	DIRIGEANT	1310358121	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
11	DORBON, Lionel	10/10/1995	28	Triangle d'Or Jura Foot	DIRIGEANT	2543972790	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
12	FLOCHON, Philippe	06/06/1966	57	District du Jura	INDIVIDUEL	820104395	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
13	GUERIAUD, Didier	22/09/1979	44	Jura Stad' FC	DIRIGEANT	820465008	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
14	GUY, Marie-France	24/11/1970	53	CCS Val d'Amour	DIRIGEANT	2543794630	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
15	LUCAS, Mickaël	10/07/1979	44	RC Angillon	DIRIGEANT	2543139387	01/07/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
16	MYOTTE MOUILLER, Elodie	26/09/1985	38	District du Jura	INDIVIDUEL	1320772425	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
17	PERRIN, Sylvain	08/04/1983	41	District du Jura	INDIVIDUEL	1311193487	27/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
18	THOMET, Fabien	13/08/1978	45	Jura Lacs Foot	DIRIGEANT	1374011879	16/09/2023	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU

* à la date d'envoi de la candidature

Conditions particulières d'éligibilité :

1) L'arbitre :

Liste conduite par Michel SORNAY :

- Candidat : **Eric PATENAT**
- Activité depuis au moins 3 ans en qualité d'arbitre : **OUI**, saisons en cours, saison 2022/2023, saison 2021/2022 et saison 2020/2021
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation de la demande d'adhésion à l'UNAF 71, en date du 10/04/2024
- Choisi en concertation avec l'association représentative : **OUI**, présentation du courriel adressé par Michel SORNAY, informant l'UNAF de Bourgogne Franche Comté en date du 05/05/2024

Liste conduite par Didier VINCENT :

- Candidat : **André PICHOT**
- Activité depuis au moins 3 ans en qualité d'arbitre : **OUI**, saisons en cours, saison 2022/2023, saison 2021/2022 et saison 2020/2021
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation d'une attestation de l'UNAF 71, en date du 30/04/2024
- Choisi en concertation avec l'association représentative : **OUI**, courriel de l'UNAF 71 en date du 06/05/2024 et PV de la réunion de Bureau de l'UNAF Bourgogne-Franche-Comté, en date du 13/05/2024

2) L'éducateur :

Liste conduite par Michel SORNAY :

- Candidat : **Philippe DUPREZ**
- Titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF : **OUI**, titulaire du BMF
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation d'un PV de bureau de l'AEF 39, en date du 16/03/2024
- Choisi en concertation avec l'association représentative : **OUI**, présentation d'un courriel adressé par Michel SORNAY, informant l'AEF 39, en date du 05/05/2024 et d'un PV de bureau de l'AEF 39, en date du 16/03/2024



Liste conduite par Didier VINCENT :

- Candidat : **Anthony ARNOULT**
- Titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF : **OUI**, titulaire du BEF
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation d'une attestation de l'AEF 39
- Choisi en concertation avec l'association représentative : **OUI**, présentation d'une attestation de l'AEF 39

3) Le médecin :

Liste conduite par Michel SORNAY :

- Candidat : **Mohamed EL OUAZZANI**
- Document attestant l'exercice de la profession : **OUI**, carte professionnelle établie par le conseil de l'ordre des médecins du Jura

Liste conduite par Didier VINCENT :

- Candidat : **Nicolas KURY**
- Document attestant l'exercice de la profession : **OUI**, courrier de l'ordre des médecins du Doubs en date du 14/05/2024

4. Recevabilité des candidatures

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales,

- ✓ Après vérification des dossiers de candidatures,
 - La Commission ayant constaté l'absence de règlement pour la saison 2023/2024 de la cotisation du **candidat n°08** sur la liste conduite par Michel SORNAY se présentant en qualité de médecin, licencié comme membre individuel du District du Jura de Football, **EL OUAZZANI Mohamed**,
 - La Commission ayant constaté que le **candidat n°08** sur la liste conduite par Michel SORNAY se présentant en qualité de médecin, licencié comme membre individuel du District du Jura de Football, **EL OUAZZANI Mohamed**, n'a jamais réglé de cotisation depuis qu'il est membre individuel du District du Jura de Football,
 - La Commission considérant qu'à aucun moment cette situation n'a été remise en question par le Comité Directeur, en cours de mandat, ni même lors de l'Assemblée Générale électorale du 24 octobre 2020, ceci faisant jurisprudence,
 - La Commission considérant que le **candidat n°08** sur la liste conduite par Michel SORNAY se présentant en qualité de médecin, licencié comme membre individuel du District du Jura de Football, **EL OUAZZANI Mohamed**, n'a jamais facturé de prestations lors de l'analyse des dossiers médicaux des arbitres au cours de la dernière mandature,
 - La Commission considérant les difficultés pour trouver un médecin, en général en France, et en particulier dans le Jura,
- ✓ Jugeant en premier et dernier ressort,
- ✓ Déclare,
 - La candidature de Michel SORNAY, **recevable sur la forme et sur le fond**
 - La candidature de Didier VINCENT, **recevable sur la forme et sur le fond**



Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité des candidatures.

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la liste conduite par Michel SORNAY.

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité pour la liste conduite par Didier VINCENT.

La Commission demande au Secrétariat du District de transmettre, dès lundi 03 juin 2024, ce procès-verbal, via Notifoot, aux têtes de liste.

La Commission demande au Directeur du Développement de mettre en ligne, sur le Site Internet du District jura.fff.fr, dès lundi 03 juin 2024, le présent procès-verbal.

5. Assemblée Générale

La Commission rappelle que l'Assemblée Générale Elective du District du Jura de Football se tiendra à la salle des fêtes de Ney, le vendredi 28 juin 2024, à 19h15. Le début des émargements est fixé à 18h30. L'élection de la liste qui dirigera le District du Jura de Football pour la mandature 2024/2028, sera réalisé au moyen d'un vote par boîtier électronique.

Compte-tenu que le Président est candidat à sa propre succession, il ne peut pas prendre la parole (au risque de rompre l'égalité avec les autres candidats) et il revient à un autre membre du Comité de Direction sortant de prendre la parole (à condition que lui-même ne soit pas candidat à l'élection du nouveau Comité de Direction). Ainsi, la Commission demande au Comité Directeur du District du Jura de Football de désigner le Président de Séance pour l'Assemblée Générale Elective, parmi les membres suivants :

- ✓ Denis JACQUES, vice-Président et Président de la Commission de Discipline ;
- ✓ Jacky BANDERIER, représentant des arbitres ;
- ✓ Michel MONIOTTE, membre et Président de la Commission des Règlements ;

A défaut, c'est le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, Pierre COMTE, qui présidera l'Assemblée Générale Elective.

La Commission décide qu'un temps de parole de 10 minutes sera accordé à chaque candidat à l'élection du nouveau Comité de Direction et définit l'ordre de prise de parole comme suit :

- 1) Didier VINCENT ;
- 2) Michel SORNAY, Président sortant.

La Commission rappelle que la campagne électorale, dont les dates ont été fixées par le Comité Directeur, débute le lundi 03 juin à 00h00 et s'achève le mercredi 26 juin 2024 à 23h59.

Dans le cadre de la campagne électorale, la Commission recommande au Comité Directeur du District de permettre aux candidats :

- ✓ D'utiliser la salle du Comité Directeur de la Maison du Football pour ses réunions publiques ;
- ✓ Dans la limite de 3 utilisations ;
- ✓ De publier leur programme sur le Site Internet du District jura.fff.fr, dans les conditions de forme définies ci-après pour l'édition du spécial AG.



La Commission recommande au Comité Directeur du District de permettre aux candidats d'insérer dans le spécial AG leur programme et de limiter celui-ci à :

- ✓ 2 pages, en police Arial Narrow, taille 11 ;
- ✓ 1 photo globale des candidats de la liste ;
- ✓ Et en respectant l'ordre défini pour l'ordre de prise de parole lors de l'Assemblée Générale.

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorale tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale Elective :

- ✓ Pour les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales ;
- ✓ Pour les candidats des deux listes qui ne seraient pas Président, représentant de club, ou membres du Comité Directeur du District du Jura de Football.

Les décisions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales peuvent être contestées par l'intéressé auprès du Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier, après avoir obligatoirement initié une procédure de conciliation devant le CNOSE, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la CSOE.

Sébastien HARMAND
Secrétaire de Séance

Pierre COMTE
Président